

Décision

portant modification temporaire de la structure de l'espace aérien suisse en raison de l'entraînement et des démonstrations du PC-7 Team et de la Patrouille Suisse

du 25 mars 2013

- Autorité compétente: Office fédéral de l'aviation civile, 3003 Berne (OFAC)
- Objet: Les espaces aériens décrits à l'annexe 1 de la présente décision sont temporairement reclassés zones réglementées (*Restricted Area*) interdites au trafic aérien. Aux dates et horaires indiqués, les aéronefs qui ne participent pas aux entraînements, ni aux manifestations ont l'obligation de contourner les zones réglementées (pour les exceptions, se reporter à la teneur de la décision).
- Base légale: Conformément aux art. 8a et 40 de la loi sur l'aviation (LA; RS 748.0) et à l'art. 2, al. 1, de l'ordonnance sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1), il incombe à l'OFAC d'établir la structure de l'espace aérien et les classes d'espace aérien. Conformément à l'art. 13a de l'ordonnance concernant les règles de l'air applicables aux aéronefs (ORA; RS 748.121.11), l'OFAC peut établir des zones réglementées et des zones dangereuses afin de garantir la sécurité aérienne. Les zones réglementées sont des espaces aériens, de dimensions définies, au-dessus du territoire ou des eaux territoriales d'un Etat, dans les limites desquels le vol des aéronefs est subordonné à certaines conditions spécifiées.
- Conformément à l'art. 8a, al. 2, LA, les recours formés contre les décisions de l'OFAC établissant la structure de l'espace aérien n'ont aucun effet suspensif.
- Teneur de la décision:
 1. Les espaces aériens décrits dans le tableau figurant à l'annexe 1 de la présente décision sont reclassés zones réglementées temporaires.
 2. Les charges suivantes sont en outre prononcées:
 - 2.1 Les aéronefs qui ne participent pas aux démonstrations de vol acrobatique, ni aux entraînements à cette fin du PC7-Team ou de la Patrouille Suisse des Forces aériennes ont l'obligation de contourner les zones réglementées définies lorsqu'elles sont activées. Ces zones ne peuvent être activées qu'aux dates mentionnées à l'annexe I. Les heures exactes auxquelles elles sont actives sont communiquées par voie de NOTAM.

2.2 Les vols de recherche et de sauvetage ou les vols d'ambulance urgents (HEMS) sont admis dans ces zones en application des procédures prévues dans la Publication d'information aéronautique (*Aeronautical Information Publication*, AIP) au chapitre ENR 5.1–5.

3. La Publication d'information aéronautique (AIP) sera temporairement modifiée conformément aux indications du chiffre 1 par voie de NOTAM, étant entendu que ces modifications font partie intégrante de la présente décision.

4. La présente décision est notifiée aux Forces aériennes, à Skyguide et à tous les milieux consultés qui ont adressé une prise de position. Elle est également publiée dans la Feuille fédérale en français, en allemand et en italien.

Destinataires:

La présente modification temporaire de la structure de l'espace aérien suisse intéresse toutes les personnes qui utilisent d'une manière ou d'une autre l'espace aérien en question ou qui exercent des activités susceptibles d'avoir des incidences sur cet espace et donc sur la sécurité du trafic aérien.

Enquête publique:

La présente décision est publiée dans la Feuille fédérale en allemand, en français et en italien. Elle peut également être obtenue sur demande écrite auprès de l'OFAC, division Sécurité des infrastructures.

Voies de droit:

Un recours peut être formé dans les 30 jours contre la présente décision auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall.

Le mémoire de recours envoyé en double exemplaire, indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et devra porter la signature du recourant. La décision attaquée et, dans la mesure du possible, les pièces invoquées comme moyen de preuve, de même qu'une procuration en cas de représentation seront jointes au recours.

16 avril 2013

Office fédéral de l'aviation civile:

Le directeur, Peter Müller

Annexe 1 à la décision du 25 mars 2013 relative aux zones réglementées temporaires (Tempo R-Areas) réservées à la Patrouille Suisse et au PC-7-Team des Forces aériennes

Réf.	Date	Heures locales	Formation engagée	Lieu	Coordonnées du centre (WGS84)	Limites verticales	Rayon*	Remarques
1	Lu, 15.04.2013	13:30–14:30 15:30–16:30	PS	Schrattenflue	46°50'04"N 007°57'28"E	De la surface du sol au niveau de vol FL 180	10 km	Cercle centré sur la coordonnée, sauf intersection avec CTR et TMA LSM. M.
2	Lu, 15.04.2013 – Ve, 19.04.2013 ou Lu, 22.04.2013 – Ve, 26.04.2013	voir NOTAM	PC7T	Salmone San Vittore	46°12'40"N 008°42'10"E 46°13'55"N 009°05'22"E	De la surface du sol au niveau de vol FL 100 De 4000 ft/AMSL à 10 000 ft/AMSL	7 km	Soit Salmone/San Vittore/Locarno, soit Schwägalp/Gr.Mythen (voir réf.4 et 5), en fonction des conditions météorologiques. Cercle centré sur la coordonnée. Exception: la limite occidentale de la zone San Vittore est constituée par l'autoroute Bellinzona-Biasca.
3	Ma, 16.04.2013 Me, 17.04.2013	09:30–10:30 14:30–15:30	PS	Schrattenflue	46°50'04"N 007°57'28"E	De la surface du sol au niveau de vol FL 180	10 km	Cercle centré sur la coordonnée, sauf intersection avec CTR et TMA LSM. M.
4	Lu, 15.04.2013 – Ve, 19.04.2013 ou Lu, 22.04.2013 – Ve, 26.04.2013	voir NOTAM	PC7T	Schwägalp Gr. Mythen	47°15'22"N 009°19'10"E 47°01'48"N 008°41'20"E	De 4000 ft/AMSL au niveau de vol FL 100 De 3000 ft/AMSL au niveau de vol FL 90	10 km	Soit Salmone/San Vittore/Locarno, soit Schwägalp/Gr.Mythen (voir réf. 2 et 5), en fonction des conditions météorologiques. Cercle centré sur la coordonnée.
5	Me, 17.04.2013 – Ve, 19.04.2013 ou Lu, 22.04.2013 – Ve, 26.04.2013	voir NOTAM	PC7T	Locarno	46°10'00"N 008°52'48"E	De la surface du sol à 9000 ft/AMSL	7 km	Soit Salmone/San Vittore/Locarno, soit Schwägalp/Gr.Mythen (voir réf. 2 et 4), en fonction des conditions météorologiques. La R-Area est l'extension en direction du nord de la CTR LSZL.
6	Je, 18.04.2013	10:00–11:00 14:30–15:30	PS	Bellechasse	46°58'46"N 007°07'56"E	De la surface du sol au niveau de vol FL 130	10 km	Cercle sauf intersection avec la TMA LSZB 1 et limité au sud par la ligne Cudrefin–Wohlen.
7	Ve, 19.04.2013	09:45–10:45 14:15–15:15	PS	Payerne	46°50'33"N 006°54'49"E	De la surface du sol au niveau de vol FL 100	10 km	La zone réglementée est l'extension en direction du nord-ouest de la CTR LSMP.

Réf.	Date	Heures locales	Formation engagée	Lieu	Coordonnées du centre (WGS84)	Limites verticales	Rayon*	Remarques
8	Lu, 22.04.2013	14:00–15:00	PS	Wangen-Lachen	47°12'17"N 008°52'03"E	De la surface du sol au niveau de vol FL 100	10 km	Cercle centré sur la coordonnée, limité au sud par la ligne Kaltbrunn – extrémité nord du Sihlsee.
9	Je, 23.04.2013	10:00–11:00 14:30–15:30	PS	Bellechasse	46°58'46"N 007°07'56"E	De la surface du sol au niveau de vol FL 130	10 km	Cercle sauf intersection avec la TMA LSZB 1 et limité au sud par la ligne Cudrefin–Wohlen.
10	Ma, 23.04.2013 Me, 24.04.2013 Je, 25.04.2013	voir NOTAM	PS	Sargans	47°03'02"N 009°26'21"E	De la surface du sol au niveau de vol FL 130	10 km	Cercle centré sur la coordonnée.
11	Me, 24.04.2013	10:15–11:15 14:15–15:15	PS	Emmen	47°05'32"N 008°18'17"E	GND (1000 ft/AGL Raum Haltikon) – FL 130	10 km	Extension en direction du sud-est de la CTR LSME, sauf CTR LSZC.
12	Je, 25.04.2013	10:00–11:00 14:30–15:30	PS	Bellechasse	46°58'46"N 007°07'56"E	De la surface du sol au niveau de vol FL 130	10 km	Cercle sauf intersection avec la TMA LSZB 1 et limité au sud par la ligne Cudrefin–Wohlen.
13	Ve, 26.04.2013	10:15–11:15 14:15–15:15	PS	Emmen	47°05'32"N 008°18'17"E	GND (1000 ft/AGL Raum Haltikon) – FL 130	10 km	Extension en direction du sud-est de la CTR LSME, sauf CTR LSZC.
14	Lu, 29.04.2013	10:00–11:00	PS	Wangen Lachen	47°12'17"N 008°52'03"E	De la surface du sol au niveau de vol FL 100	10 km	Cercle centré sur la coordonnée, limité au sud par la ligne Kaltbrunn – extrémité nord du Sihlsee.
15	Je, 23.05.2013 Ve, 24.05.2013 Sa, 25.05.2013	voir NOTAM	PC7T	Sion	46°13'10"N 007°19'37"E	De la surface du sol au niveau de vol FL 100	7 km	La zone réglementée est l'extension en direction du nord-ouest de la CTR LSGS.
* Rayon du cercle centré sur les coordonnées correspondantes								